

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DGRI 21 Convention de partenariat entre la Municipalité de Minato et la Ville de Paris

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention de partenariat entre la Municipalité de Minato et la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité de Minato, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO